



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

Service Maritime

ARRETE N°08-DIRM-SMD. 016
portant approbation du plan de réception et de
traitement des déchets d'exploitation et des
résidus de cargaison des navires applicable au
Port du Pont Neuf

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

VU le code des ports maritimes et notamment ses article R. 121-2 et R. 611-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au Département de la Vendée du port du Pont Neuf;

VU l'avis du conseil portuaire lors de sa réunion du 21 juin 2007 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil Général de la Vendée, en tant qu'autorité portuaire d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison pour le port du Pont Neuf ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable dans le port du Pont Neuf, figurant en annexe est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port du Pont Neuf est mis à disposition du public au bureau du surveillant de port à Port Fromentine et sur le site internet du Conseil Général de la Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.fr

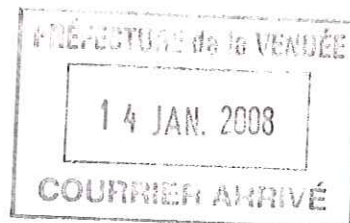
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes et le surveillant de port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet de la Vendée, au Maire de La Barre-de-Monts, commune dans laquelle est situé le port, publié au bulletin officiel du Conseil Général de la Vendée et affiché au bureau du surveillant de port.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 14 JAN. 2008

Le Président,

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur des Infrastructures
Routières et Maritimes,


Jean-Claude VICHET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



VENDEE
CONSEIL GENERAL

PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES



Port du Pont Neuf

CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE
SERVICE MARITIME
BP 50388
85108 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Tél. : 02.51.21.42.06 Fax : 02.51.23.81.99



SOMMAIRE

1.	OBJET DU PLAN	3
1.1.	objet du plan	3
1.2.	resume de la legislation applicable	3
2.	PRESENTATION DU PORT DU PONT NEUF	4
3.	RECENSEMENT DES BESOINS	6
3.1.	PORT DU PONT NEUF	6
3.1.1.	DECHETS SOLIDES	6
3.1.2.	DECHETS liquides	6
4.	MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	7
5.	TARIFICATION DES PRESTATIONS.....	7
6.	DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU PLAN.....	8
6.1.	TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS.....	8
6.2.	procedure de consultation permanente.....	8
6.3.	EVOLUTION DU PLAN	9



1. OBJET DU PLAN

1.1. OBJET DU PLAN

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires pour le port du Pont Neuf est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du surveillant de port à Fromentine et sur le site internet du Conseil Général de la Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.fr

1.2. RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE

Le présent plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison constitue une mesure d'application de la directive 2000/59 adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de pouvoir disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mis à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 €.
- enfin de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.



VENDEE
CONSEIL GENERAL

2. PRESENTATION DU PORT DU PONT NEUF

Le port du Pont Neuf est un port départemental. L'autorité concédante est le Conseil Général de la Vendée.

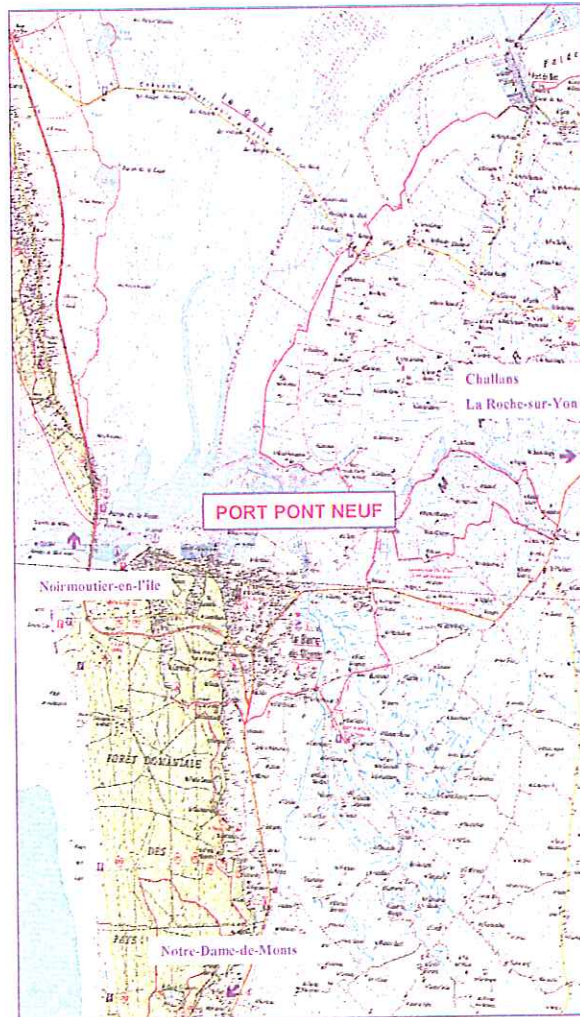
La gestion du port est assurée par le Conseil Général de la Vendée.

Ce port est une zone d'échouage établie dans le débouché commun à l'étier de la Barre-de-Monts et à la rivière l'Allière (cf. plan de situation).

Il est composé d'environ 100 pontons dont 10 sont occupés par des professionnels.

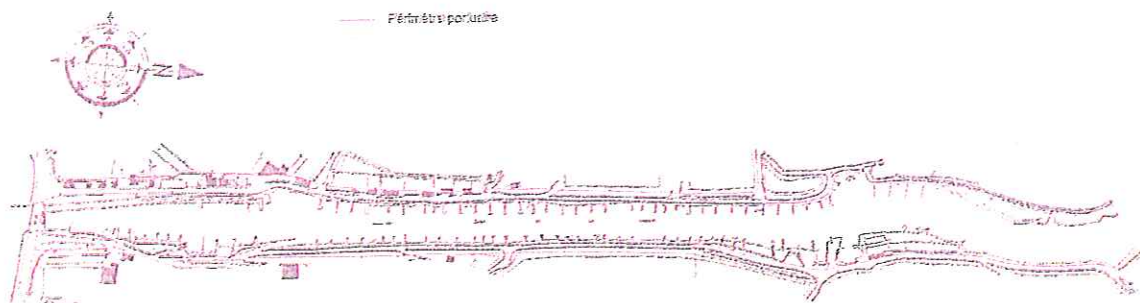


VENDEE
CONSEIL GENERAL



Plan plus détaillé

Périmètre de concession
Echelle: 1/2500





3. RECENSEMENT DES BESOINS

3.1. PORT DU PONT NEUF

3.1.1. DECHETS SOLIDES

Déchets ménagers :

Ce sont des déchets solides issus principalement de la vie interne du bateau de pêche : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, cartons...

Déchets professionnels :

Ce sont essentiellement des déchets de :

- Chaluts,
- Casiers,
- Cordage,
- Flotteurs,
- Filets...

Déchets de ferraille :

Ce sont des déchets principalement composés de :

- Funes
- Chaînes...

Déchets Industriels Spéciaux (DIS) tels que :

- Batteries,
- Filtres à huile,
- Chiffons souillés,
- Pots de peinture,
- ...

3.1.2. DECHETS LIQUIDES

Les huiles usagées :

Il s'agit essentiellement des huiles issues des vidanges des navires de pêche.

Les eaux de cales machines :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures. Elles sont exploitables à froid et stockées à bord dans des ballasts.

Les eaux de vanne :

Ce sont les eaux usées issues des sanitaires et des cuisines du navire de pêche.



4. MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Pour le port du Pont Neuf, l'ensemble des déchets est géré par les professionnels qu'il s'agisse des :

- Déchets ménagers
- Déchets professionnels
- Déchets de ferraille (funes, chaînes)
- Déchets Industriels Spéciaux (DIS)
- Huiles usagées
- Eaux de cales machines
- Eaux de vanne.

5. TARIFICATION DES PRESTATIONS

Aucune.



6. DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU PLAN

6.1. TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS

En cas de dysfonctionnement sur l'une ou l'autre des prestations de collecte et de traitement des déchets, les clients sont invités à prendre contact avec les services suivants :

Surveillant de port
Monsieur Jean-Bernard MORINEAU
Tél : 06.07.74.84.65
Gare maritime de Fromentine
85550 LA BARRE DE MONTS

Leur demande sera prise en compte, une solution sera recherchée en commun et des actions d'amélioration engagées.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port au bureau du surveillant de port à Port-Fromentine.

Une réponse écrite du Conseil Général de la Vendée sera apportée à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances seront mises à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

6.2. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Les questions relatives à la collecte et au traitement des déchets sont abordées lors des réunions du conseil portuaire du port du Pont Neuf.

Des réunions ont lieu en tant que de besoin entre le gestionnaire du port (le Conseil Général de la Vendée), les usagers et les entreprises participant à la collecte.



6.3. EVOLUTION DU PLAN

Le plan de collecte et de traitement des déchets est soumis à une ré approbation tous les trois ans et évolue régulièrement en cas de modification importante de l'exploitation du port, notamment en fonction des évènements suivants :

- Actions correctives de dysfonctionnements ou actions préventives pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets.
- Mise en service de nouvelles infrastructures.
- Evolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Dans ce cas, un nouveau plan est rédigé par le Conseil Général de la Vendée et soumis à l'approbation du Président du Conseil Général puis communiqué au Préfet de la Vendée.

A titre d'information, les évolutions envisagées pour 2007 sont :

- Une limitation voire une interdiction des dépôts sauvages.
- Un ramassage des tables ostréicoles



VENDEE
CONSEIL GÉNÉRAL

PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

ANNEXE 1 : FICHE PRATIQUE DES DECHETS SOLIDES PORT DU PONT NEUF

Déchets à traiter	Entreprise(s) en charge de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte	Qui appeler en cas de problème ?
Déchets ménagers		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	
Déchets professionnels (chaluts, casiers, cordage, flotteurs, filets)		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	
Déchets de ferraille		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	
Déchets Industriels Spéciaux dangereux (filtres à huile, chiffons souillés, pots de peinture)		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	



VENDEE
CONSEIL GENERAL

PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

ANNEXE 2 : FICHE PRATIQUE DES DECHETS LIQUIDES PORT DU PONT NEUF

Déchets à traiter	Entreprise(s) en charge de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte	Qui appeler en cas de problème ?
Huiles usagées		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	
Eaux de cales de machines		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	
Eaux de vanne		Pas d'élément Gestion assurée par les professionnels	